

Département de la  
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal

Ville de ROYAN

Réunion du Jeudi 25 Mai 1961 , à 20 h 30

OBJET :

Garantie de la Ville  
à l'emprunt contracté  
par l'Hôpital Malakoff  
pour l'acquisition  
de la Maison de  
retraite du Gua

Le Jeudi vingt cinq mai mil neuf cent soixante et un à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Royan s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le Vendredi 19 Mai 1961

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, LANOUE, MOUCHOT, LANUSSE, BISCAYE, GUILLAUD, LAMOUCHE, ETCHEBER, REIX, NARTEAU, BUJARD, GALLAND

Excusés : MM. MONGRAND, POUGET

Représentés : M. BRENUSSEAU PAR M. ROCHEDEREUX  
M. FLAHAUT par M. BISCAYE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 51 de la loi du 15 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le 1er Février 1961, la Commission Administrative de l'Hôpital de ROYAN a décidé de contracter un emprunt de 250.000 NF en vue du financement de l'acquisition et de l'aménagement de la Maison de retraite du GUA et remboursable en 15 années à partir de 1962 .

Le Conseil Général de la Charente-Maritime s'est engagé à rembourser chaque année, à l'Hôpital, la demi-annuité de cet emprunt auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations ( Fonds provenant de la Caisse d'Epargne de Marennes).

Pour la seconde demi-annuité, la garantie de la Ville de ROYAN à l'opération envisagée est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande faite par M. le Directeur de l'Hôpital de ROYAN

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 avril 1961

./..

61.056

DECIDE

- d'accorder la garantie de la Ville à la demi-annuité de l'emprunt de 250.000 NF contracté auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations et remboursable en 15 années à partir de 1962 par l'Hôpital de ROYAN en vue de l'acquisition et de la transmission de la Maison de Retraite du GUA .
- de mettre en recouvrement en cas de besoin , le nombre de centimes additionnels nécessaire pour couvrir la demi-annuité s'élevant à 12.042 NF,79 ( douze mille quarante deux nouveaux francs soixante dix neuf centimes )

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois  
an susdits

Ont signé au registre MM. les membres présents.

Pr extrait conforme au registre

Pr le Maire  
l'Adjoint Délégué,



*M. Rochedernux*  
M.ROCHEDERNUX



**APPROUVÉ**

ROCHFORT-MER, le 2 JUIN 1961  
Le Sous-Préfet,

*J. Rochel*